

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

Dans la dernière phrase de l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« fichier national »,

les mots :

« traitement national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.